



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 539-17

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance extraordinaire du 14 décembre 2017, a adopté le Règlement numéro 539-17 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 516-16 - Résolution numéro 2017-MC-R586;

QUE le Règlement numéro 539-17 entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2018 et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 15 décembre 2017

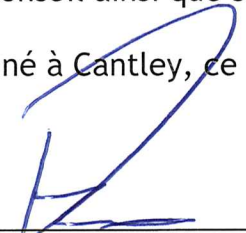

Philippe Millette
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 539-17 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 15 décembre 2017


Philippe Millette
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint



**RÈGLEMENT NUMÉRO 539-17 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 516-16**

Le Règlement numéro 539-17 a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 14 décembre 2017 (Résolution numéro 2017-MC-R586)

En vigueur le 1^{er} janvier 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 539-17

ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2018 ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-16

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 539-17 relatif à la tarification établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018 abroge le Règlement numéro 516-16 établissant des taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2017-MC-AM540 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement portant le numéro 539-17 ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2018, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 477-15, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17) une taxe foncière de 0,7393 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2018, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2018, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 477-15, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17) une taxe foncière de 1,1599 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2018, le libellé de la présente taxe sera
« Non résidentielle »

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant la dépense par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité au 1^{er} janvier de chaque année.

1.3.1 Taxe générale - École communautaire

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 18,25 \$ l'unité est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après:

➤ Immeuble résidentiel	1 unité
➤ Immeuble résidentiel avec logis	1 unité plus
	1 unité par logement additionnel
➤ Immeuble locatif	1 unité par appartement
➤ Immeuble industriel ou commercial	1 unité
➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant	1 unité

1.3.2 Taxe générale - Camion incendie

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 1,83 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques et des matières recyclables pour les usages résidentiels et pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

2.1 USAGE RÉSIDENTIEL - ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Pour 2018, le tarif unitaire est de 270 \$ et inclut la fourniture d'un bac de 360 litres par unité.

2.2 USAGE COMMERCIAL - ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de recyclage, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs remis tel que déterminé ci-dessous:

- **Catégorie 1** Compensation de 270 \$ par année (1 unité)
Établissement commercial, industriel ou institutionnel combiné à un usage résidentiel.
- **Catégorie 2** Compensation de 540 \$ par année (2 unités)
Établissement commercial, industriel ou institutionnel non mentionné aux autres catégories.
- **Catégorie 3** Compensation de 810 \$ par année (3 unités)
- **Catégorie 4** Compensation de 1 080 \$ par année (4 unités)
Motel industriel ou commercial
- **Catégorie 5** Compensation de 2 700 \$ par année (10 unités)
Terrain de camping, station de ski et parc aquatique.

Le nombre de contenant alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories précédentes et s'établit comme suit :

- **Catégorie 1** 1 bac de 360 litres
- **Catégorie 2** 2 bacs de 360 litres
- **Catégorie 3** 3 bacs de 360 litres
- **Catégorie 4** 4 bacs de 360 litres
- **Catégorie 5** Un conteneur de quatre (4) verges

2.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.3.1 *Registre*

La Municipalité tient un registre des bacs pour la cueillette sélective distribués en vertu du présent chapitre.

2.3.2 *Propriété des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective appartiennent à l'immeuble pour lequel ils ont été fournis ou vendus.

2.3.3 *Remplacement des bacs*

Le coût de remplacement des bacs est établi à 125 \$ par bac de 360 litres pour l'année 2018. Ce tarif est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels pour le remplacement des bacs.

2.3.4 *Compensation assimilée à une taxe foncière*

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du Règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du Règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 344,97 \$ par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant pour l'école :

École	15 unités
-------	-----------

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR LAFORTUNE

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 8 \$ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 131,00 \$ sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

4.2 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE DES RUES : PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 279-05, un tarif de 138,38 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.3 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DE DOUBLE DES RUES : NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de 98,27 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.4 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE RUE DE MONTCEF

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 326-07, un tarif de 291,00 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.5 TRAVAUX RÉFECTION CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH PHASE I

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 40 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 265-04, est imposé et sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux 3,1554 \$ du 100 000 \$ d'évaluation d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

4.6 TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DE BEAUMONT

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 93,27 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 162,78 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 143,02 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.9 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : NICOLE, VERDIER ET COLIBRI

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 144,94 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 395-11, un tarif de 179,92 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 144,79 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 172,90 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 146,96 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DES PINS ET DU CENTENAIRE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 132,41 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTÉL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 186,70 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 159,11 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 107,50 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : RÉMI ET EDNA

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 161,97 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 141,31 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIER

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 182,83 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 158,88 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 227,33 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE VINOY

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 166,11 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 137,55 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 288,50 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.26 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVE-MESTO

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 255,79 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 156,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.28 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 163,28 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 204,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.30 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 187,20 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 242,70 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.32 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 362,74 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.33 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 187,93 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.34 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 179,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 Utilisation du photocopieur

Copie : 0,15 \$ / page

5.1.2 Utilisation du télécopieur

Réception de pages :		0,30 \$ / page
Envoi de pages :	locale	0,30 \$ / page
	Interurbain	1,00 \$ / page

5.1.3 Utilisation de la timbreuse

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

5.1.4 Documents municipaux

Rapport d'événement :	15,75 \$ / rapport
Copie du plan général des rues et tout autre plan :	3,85 \$ / copie
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation :	0,46 \$ / unité
Copie de règlement :	0,38 \$ / page jusqu'à concurrence de 35,00 \$
Copie de rapport financier :	3,15 \$ / rapport
Listes des contribuables ou habitants :	0,01 \$ / nom
Page photocopiée :	0,38 \$ / page
Page dactylographiée ou manuscrite :	3,85 \$ / page
Clé USB	15,75 \$ / clé USB

5.1.5 Consultation du rôle d'évaluation en ligne

- Frais d'inscription de 20 \$

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaires ou institutions Financières	15,00 \$	40,00 \$
Agents immobiliers et Evalueurs, architectes et arpenteurs	15,00 \$	Non autorisée

Autres demandes

- Tout autre document : Tarif prévu en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

5.1.6 Document certifié conforme

Autres documents

Tarif de base plus 0,30 \$ / page

5.1.7 Chèque refusé

Frais pour chèque refusé par la banque
(provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : 50,00 \$

5.1.8 Transcription ou la reproduction de documents

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 Location des véhicules et équipements d'intervention

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1 ^{ERE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160 \$*	80 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	460 \$*	230 \$*
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780 \$*	390 \$*

* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

5.2.2 Permis de brûlage

Gratuit

5.2.3 Licence

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement uniformisé 13-RM-02.

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 Location de machineries (les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur)

Rétrocaveuse	85 \$ / heure
Niveleuse	125 \$ / heure
Camion 6 roues	60 \$ / heure
Camion 10 roues	75 \$ / heure
Camion de service	50 \$ / heure

5.3.2 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 \$ par évènement seront facturés.

5.3.3 Dégel des tuyaux d'égouts

Dépôt de garantie : 200 \$

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

5.3.5 Coût de la main- d'œuvre des employés des travaux publics

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3, sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur*

* plus les bénéfices marginaux

* à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5 %

5.3.6 Indicateur d'adresse municipale

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 85 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

5.3.7 Dépôt pour l'installation d'un ponceau - 100 \$

5.3.8 Remise à niveau des infrastructures

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure:

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

5.3.9 Bris de pavage

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante:

Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon le coût de l'appel d'offres en vigueur, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité et refacturés au citoyen fautif. Le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carré seulement.

5.3.10 Permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujetti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Nouveau bâtiment principal résidentiel	400 \$ + 200 \$/logement additionnel	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	12 mois
Nouveau bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	400 \$ + 200 \$/tranche de 25 m ² excédant 100 m ² de superficie totale de plancher (max. 4 000 \$)	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	12 mois
Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	Plus de 4 m ² et moins de 20 m ² : 35 \$ De 20 m ² à 49,99 m ² : 50 \$ De 50 m ² à 74,99 m ² : 75 \$ 75 m ² et plus : 100 \$	S. O.	12 mois
Nouveau bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	100 \$ + 10 \$/tranche de 25 m ² excédant 100 m ² totale de plancher	S. O.	12 mois
Nouveau bâtiment agricole	100 m ² et moins : 50 \$ Plus de 100 m ² : 100 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	200 \$	S. O.	12 mois

Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	200 \$ + 20 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement (max. 2 000 \$)	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel	35 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment agricole	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial	S. O.	6 mois

- (1) Sont exemptés du coût du permis :
- les institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
 - les organismes à but non lucratif.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbre	35 \$	S. O.	6 mois
Aménagement d'un logement supplémentaire	200 \$/logement	S. O.	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	S. O.	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	S. O.	S. O.
Clôture (autre que pour piscine)	35 \$	S. O.	6 mois
Coupe forestière	100 \$	300 \$	6 mois

Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m ²	50 \$	S. O.	1 mois
Enseigne	100 \$	S. O.	3 mois
Galerie ou véranda	35 \$	S. O.	6 mois
Haie	Gratuit	S. O.	6 mois
Installation d'un quai ou pont	50 \$	S. O.	6 mois
Installation septique	150 \$ ⁽³⁾	Se référer aux articles 6.2.10.1 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾⁽³⁾	12 mois
Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	50 \$	S. O.	180 jours max.
Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous > 2000 L	50 \$	S. O.	6 mois
Prélèvement d'eau souterraine ou système de géothermie	100 \$ ⁽³⁾	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾⁽³⁾	12 mois
Remplacement d'une fosse septique seulement	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$ + 30 \$/tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux	S. O.	6 mois
Stand de cuisine de rue	50 \$	S. O.	180 jours max.
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ²	50 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	35 \$	S. O.	6 mois
Travaux en milieu riverain	200 \$	S. O.	6 mois
Vente de garage	Gratuit	S. O.	3 jours max.
Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois

Renouvellement d'un certificat d'autorisation	Tarif courant du certificat d'autorisation	S. O.	6 mois
---	--	-------	--------

- (1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :
- les institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
 - les organismes à but non lucratif.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.
- (3) Aucun coût et aucun dépôt n'est exigé pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	S. O.	S. O.
Permis de lotissement	150 \$/lot créé ⁽¹⁾ 50 \$/demande pour une opération cadastrale verticale	S. O.	6 mois

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	600 \$	S. O.	S. O.

5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	1 500 \$ ⁽¹⁾⁽²⁾	S. O.	S. O.

- (1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.
- (2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

5.4.6 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande d'autorisation à soumettre à la CPTAQ	100 \$	S. O.	S. O.

5.4.7 AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	150 \$	S. O.	S. O.
Honoraires pour étude, expertise et consultation ⁽¹⁾	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	S. O.	S. O.
Liste mensuelle des permis et certificats d'autorisation (format électronique ou papier)	10 \$ Abonnement 12 mois : 80 \$	S. O.	S. O.
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	S. O.	S. O.
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	50 \$	S. O.	S. O.
Vendeur itinérant / Colportage	35 \$ ⁽²⁾	S. O.	12 mois max.
Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement		

(1) Ces honoraires s'appliquent également à :

- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide;
- une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou certificat d'autorisation révoqué.

(2) Sont exemptés du coût de la demande :

- les institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
- les organismes à but non lucratif.

5.4.8 VENTE DE BAC DE COMPOSTAGE

Type de bac	Prix
Bac de compostage	45 \$

5.4.9 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -TARIFICATION

5.5.1 LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES)

Les principes et modalités concernant la location des plateaux sont définis dans la Politique relative aux plateaux et services de loisirs.

Location de terrains extérieurs - Tarifs réguliers

Terrain de soccer	60\$/h, max. 480\$/terrain/jr.
Terrain de tennis	20\$/h/court max. 160\$/court/jr.
Terrain de pétanque	10\$/h/allée, max. 80\$/allée/jr.
Surface glacée - patinoires extérieures	50\$/h/patinoire, max. 400\$/patinoire/jr.

Location de terrains extérieurs - Tarifs spéciaux

Organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Politique de soutien aux organismes	Gratuit	
Autres activités communautaires à but non lucratif	Terrain de soccer	30\$/h, max. 240\$/terrain/jr.
	Terrain de tennis	10\$/h/court max. 80\$/court/jr.
	Terrain de pétanque	5\$/h/allée max. 40\$/allée/jr.
	Surface glacée - patinoires extérieures	25\$/h/patinoire max. 200\$/patinoire/jr.

Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs réguliers

Petite salle (moins de 50 m²)	Frais de location	40\$/h/salle, max. 320\$/salle/jr.
	Frais de surveillance ⁽¹⁾	16\$/h
	Frais d'entretien ⁽¹⁾	20\$/h
Grande salle (plus de 50 m²)	Frais de location	80\$/h/salle, max. 640\$/salle/jr.
	Frais de surveillance ⁽¹⁾	16\$/h
	Frais d'entretien ⁽¹⁾	20\$/h

(1) Lors de jours fériés ou durant la période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront appliqués à temps double.

Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs spéciaux

Organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Politique de soutien aux organismes	Petite salle (moins de 50 m²)	Gratuit ⁽¹⁾	
	Grande salle (plus de 50 m²)	Gratuit ⁽¹⁾	
Autres organismes tenant des activités communautaires à but non lucratif	Petite salle (moins de 50 m²)	Frais de location	20\$/h/salle, max. 160\$/salle/jr.
		Frais de surveillance ⁽²⁾	16\$/h
		Frais d'entretien ⁽²⁾	20\$/h
	Grande salle (plus de 50 m²)	Frais de location	40\$/h/salle, max. 320\$/salle/jr.
		Frais de surveillance ⁽²⁾	16\$/h
		Frais d'entretien ⁽²⁾	20\$/h

(1) La gratuité inclut les frais de surveillance et d'entretien.

(2) Lors de jours fériés ou durant la période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront appliqués à temps double.

N.B. : Employés municipaux:

Gratuit pour les activités regroupant un minimum de dix (10) employés municipaux (incluant les employés temporaires). Le groupe doit être composé d'employés municipaux seulement.

Les employés doivent utiliser des heures inoccupées. Dans le cas d'une demande de location commerciale, les employés sont déplacés. Les employés doivent fournir la liste des personnes inscrites, ainsi que le nom et le numéro de téléphone du responsable

5.5.2 TARIFICATION POUR LES PUBLICITÉS INSÉRÉES DANS LE BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Organisme à but non lucratif non reconnu	
1 page	100 \$/ parution
1) La conception graphique et traduction sont incluses 2) Taxes en sus 3) Aucune spécification d'emplacement prévue	
Autre organisme et privé	
	200 \$ pour 1 page
	300 \$ pour 2 pages
1) Format noir et blanc 2) La conception graphique et traduction ne sont pas incluses 3) Aucune spécification d'emplacement prévue 4) Taxes en sus	

Organisme reconnu : Organisme qui est administrativement reconnu par résolution du conseil municipal et qui a accès aux différents types de soutien. L'obtention et le maintien de ce statut sont liés au respect d'un certain nombre de critères indiqués dans la politique de soutien aux organismes.

Les organismes, présents sur le territoire de la Municipalité, à l'adoption de la politique et qui respectaient les critères, ont été considérés comme des organismes reconnus.

5.5.3 FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À LA BIBLIOTHÈQUE

Les frais exigibles pour photocopies, amendes pour retard de biens culturels seront applicables tel que décrits ci-dessous:

➤ Photocopies ;	0,15 \$/copie
➤ Copie d'un document à partir d'une imprimante	0,38 \$/copie
➤ Amende pour retard de volumes :	0,05 \$/jour ouvrable
➤ Amende pour retard de DVD et vidéocassette :	0,25 \$/jour ouvrable
➤ Amende pour retard pour CD-ROMS et cartes des musées :	1,00 \$/jour ouvrable
➤ Sacs en tissus :	2,00 \$

Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus 10 \$ de frais d'administration. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

5.5.4 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

5.5.5 TARIFICATION POUR LES CAMPS DE JOUR

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux camps de jour.

CAMP DE JOUR						
PROGRAMME	SERVICE DE BASE 8h30 à 16h lundi au vendredi		SERVICE DE GARDE 7h à 8h30 16h à 17h30 lundi au vendredi		CHANDAILS	
Général	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
	125 \$ / semaine	187,50 \$ / semaine	25 \$ /semaine / famille	37,50 \$ /semaine / famille	15 \$ chaque	15\$ chaque
ESCOMPTE						
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
2 ^e enfant	85 \$ semaine	127,50 \$ semaine	-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
3 ^e enfant et suivant	40 \$ semaine		-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
PROGRAMME	SERVICE DE BASE, SORTIES ET SERVICE DE GARDE					
Camps spécialisés	Résident		Non-résident			
	Coût réel par personne		Coût réel par personne plus 50 %			

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS

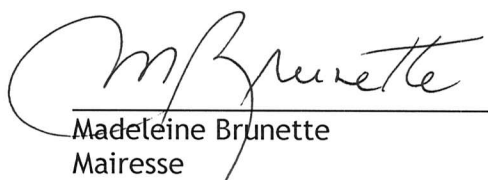
Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tout autre comptes à recevoir impayés, porte intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

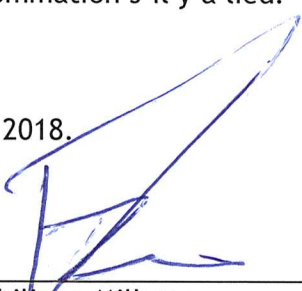
ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation s'il y a lieu.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.


Madeleine Brunette
Mairesse


Philippe Millette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint